

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 189

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO

OBJET

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association pour la Cité des Arts de la Rue (APCAR)

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'insertion
0413317377**

PRESENTATION

Depuis le 1er décembre 2008, le Département est chef de file de la politique publique d'insertion et, à ce titre, il a en charge l'insertion sociale et professionnelle.

La loi précise que le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et/ou professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique, si et seulement si, il est titulaire d'un contrat d'engagement réciproque (CER).

La demande présentée dans le rapport ressort de cette politique obligatoire. Elle est portée par 1 association.

L'action relève de l'accompagnement professionnel.

Les personnes relevant de cet accompagnement professionnel sont des personnes proches de l'emploi, dont les problèmes périphériques sont limités et n'entravent pas une dynamique d'accès à l'emploi.

Le Conseil départemental a inscrit le présent dispositif dans son Programme Départemental d'Insertion (PDI). Ce document définit sa politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale, et en planifie les actions.

Pour toutes ces actions, la collectivité a convenu de financer en participant pour la première partie aux dépenses de structure et pour la seconde partie aux résultats obtenus, selon l'action. En aucun cas il ne s'agit de subvention de fonctionnement de ladite association.

En effet, le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) permet aux personnes en difficulté sociale et professionnelle d'accéder à un emploi durable par l'acquisition de savoir-être, de savoir-faire et d'une expérience professionnelle. A cette fin, les structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) assurent, sur une durée maximale de 2 ans, une action d'encadrement technique et professionnel dénommée « tutorat ».

Par délibération n° 258, adoptée par la Commission Permanente le 29 juin 2007, les modalités d'attribution de subventions, pour les actions d'encadrement socioprofessionnel au sein des SIAE, ont été fixées pour les Ateliers ou Chantiers d'Insertion (ACI) comme suit :

Action d'encadrement dans les Ateliers ou Chantiers d'Insertion (ACI)

Un ACI est un dispositif d'insertion ayant l'agrément de SIAE et conventionné par l'Etat après avis du Conseil Départemental pour l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE). Il a pour vocation l'embauche et la mise en situation de travail, sur des actions collectives, de personnes présentant des difficultés sociales et professionnelles.

Dans le cadre des ACI, les contrats de travail ont une durée hebdomadaire de 26 heures modulables, dont, en moyenne, 20 heures de production et 6 heures consacrées aux activités de formation et d'accompagnement.

Au delà de 6 postes agréés par le CDIAE, 50%, a minima, de la totalité des postes à pourvoir doivent être attribués à des bénéficiaires du RSA socle.

La fonction de tutorat est financée pour un montant de 3.500 € par an et par bénéficiaire, à partir de 3 postes attribués à des bénéficiaires du RSA socle, recrutés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Aide au démarrage des ACI (Atelier ou Chantier d'Insertion)

Une aide au démarrage peut-être accordée à chaque nouvelle création de structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) ou d'action d'insertion. La délibération n°258, adoptée par la Commission Permanente le 29 juin 2007, fixe comme suit les conditions d'éligibilité et d'attribution de l'aide au démarrage pour les ACI.

L'intervention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est soumise à l'ouverture de trois postes minimum pour des bénéficiaires du RSA socle. Au-delà de six postes conventionnés, 50% des postes devront être destinés à des bénéficiaires du RSA socle.

Les conditions d'attribution de l'aide au démarrage sont les suivantes :

- un cofinancement est établi à hauteur de 50% maximum du montant total des investissements et dépenses (achats ou locations) de matériels, matériaux, outillages, tenues de travail nécessaires à la réalisation du chantier. L'aide au démarrage est plafonnée à 8 000 € pour les ACI accueillant de 3 à 5 bénéficiaires du RSA socle et à 16.000 € pour les ACI accueillant un minimum de 6 bénéficiaires du RSA socle.

- à titre exceptionnel, la demande de financement pourra être renouvelée pour toute acquisition ou location complémentaire d'outillage, de matériel, de matériaux ou de vêture. L'opportunité et le montant de cette aide seront appréciés au cas par cas. De plus, le montant cumulé des aides au démarrage pour un même chantier ne pourra excéder les plafonds susmentionnés.

Il est donc proposé de financer l'action d'encadrement portée par l'association APCAR, à hauteur de 10.500,00 € ainsi que l'aide au démarrage, à hauteur de 7.000,00 € Ces actions sont décrites en détail dans le tableau ci-après.

Organismes	Action Période Prévisionnelle Territoire concerné	Plus-value de l'action	Public Bénéficiaire du RSA socle (BRSA)	Montant de l'aide du Département 2017 Cofinancements publics hors contrats aidés Montant de l'aide précédente	Références des dossiers : - N° DI - N° GSU - Réunion CTD - Projet
<p>ASSOCIATION POUR LA CITE DES ARTS DE LA RUE APCAR</p> <p><u>statut</u> : association</p> <p><u>adresse</u> : chemin des poissonniers - 13600 La-Ciotat</p> <p><u>président</u> : Monsieur Jean-Pierre ROSSI</p>	<p>IAE Tutorat – Atelier ou Chantier d'Insertion (ACI)</p> <p>« Aménagement paysager et construction de mobilier urbain » (site la cascade des Ayalades)</p> <p>Du 01/01/2017 au 31/12/2017</p> <p>Pôle 5 (Marseille 15^{ème} et 16^{ème} arr.)</p>	<p>L'association pour la Cité des Arts de la Rue s'inscrit depuis 2009 dans la défense et la valorisation du site de la cascade des Ayalades. Dissimulé par l'environnement urbain et industriel, ce site se dégrade au fil du temps.</p> <p>En novembre 2015, ce chantier poursuit les étapes d'aménagements paysagers du site et la construction originale de mobiliers urbains. Il participe à la revalorisation du patrimoine des quartiers Nord et crée ainsi une dynamique emploi.</p> <p>Les activités principales de ce chantier s'articulent autour de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement paysager ; - le débroussaillage ; - la construction et l'installation de mobilier urbain ; - la mise en sécurité du site par l'aménagement de berges autour de la cascade. <p>L'accompagnement socioprofessionnel est axé sur la construction du projet professionnel et la levée de freins sociaux. Les salariés sont également formés aux techniques de recherche d'emploi et peuvent à ce titre participer à des forums emploi.</p>	<p>6 postes en insertions dont 3 BRSA recrutés en CDDI sur un ACI</p>	<p>10.500,00 € soit 3.500,00 € X 3 BRSA</p> <p>Cofinancements publics : Politique de la ville : 10.000,00 € Région: 27.000,00 € Intercommunalité : 23.305,00 € Etat : 70.488,00 € Autre : 26.892,00 €</p>	<p>2016.8/103</p> <p>INS-000678</p> <p>CTD du 07/10/2016</p> <p>Nouveau dossier</p>

<p>ASSOCIATION POUR LA CITE DES ARTS DE LA RUE</p> <p>APCAR</p> <p><u>statut</u> : association</p> <p><u>adresse</u> : chemin des poissonniers - 13600 La-Ciotat</p> <p><u>président</u> : Monsieur Jean-Pierre ROSSI</p>	<p>IAE Tutorat – Atelier ou Chantier d'Insertion (ACI)</p> <p>« Aide au démarrage »</p> <p>Du 01/01/2017 au 31/12/2017</p> <p>Pôle 5 (Marseille 15^{ème} et 16^{ème} arr.)</p>	<p>Cette action cible en priorité l'aménagement paysager, le débroussaillage, la construction et l'installation de mobilier urbain.</p> <p>L'aide au démarrage favorise l'accès à un équipement et à un outillage inhérent à la poursuite des travaux du chantier.</p> <p>Pour le secteur menuiserie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des ciseaux à bois ; - 1 équerre menuisier ; - 1 scie de chantier. <p>Pour le secteur paysager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 pelle ronde ; - 1 perceuse visseuse ; - 1 meuleuse ; - 1 râteau forge ; - 1 sécateur. <p>Pour l'équipement vestimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des chaussures de sécurité, - des pantalons et vestes de travail, - des casques anti-bruits. <p>Ainsi il est proposé d'accorder une aide au démarrage à hauteur de 37 % maximum du montant total, soit 7.000,00 euros au total.</p>	<p>6 postes en insertions dont 3 BRSA recrutés en CDDI sur un ACI</p>	<p>7.000,00 €</p> <p>Cofinancement : Préfecture : 7.730,00 €</p>	<p>2016.8/102</p> <p>INS-000679</p> <p>CTD du 07/10/2016</p> <p>Nouveau dossier</p>
<p>TOTAL :</p> <p style="text-align: right;">3 BRSA sur 1 ACI : 10.500,00 € Aide au démarrage : 7.000,00 €</p>				<p style="text-align: right;">17.500,00 €</p>	

INCIDENCES FINANCIÈRES

En cas de décision favorable et conformément aux conventions, dont les projets correspondent aux conventions type d'action d'encadrement IAE prévues à cet effet, ces actions seront financées sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement au titre du budget 2017.

Programme	Opération	Libellé	Imputation	Engagement
16015	1007138	Aide à l'encadrement des structures d'insertion	Chapitre 017 Fonction 564 Article 6574	10.500,00 €
16015	1007138	Aide à l'encadrement des structures d'insertion	Chapitre 018 Fonction 564 Article 20421	7.000,00 €

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de la Déléguée à l'Insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL